



HONORAIRES DE L'AGENCE



VENTES (T.V.A incluse)

➤ Transactions : jusque 200 000 euros	5,5 %
➤ 201 000 euros à 250 000 euros	5,00 %
➤ 251 000 euros et plus	4,50 %

** Perception minimale..... 4000 € TTC d'honoraires*

<u>Terrains à bâtir.....</u> jusque 80 000 euros	8,5 %
80 000 à 120 000 euros	7,5 %
Au-delà.....	6,5 %

BAREME DES LOCATIONS (selon décret loi ALUR)

Quatre prestations que les agents immobiliers doivent facturer conjointement au bailleur et au locataire :

La visite du logement, la rédaction du bail, la constitution du dossier de location, la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

Il est à noter que la loi ALUR impose que le montant des honoraires payés par le locataire pour ces prestations ne puisse excéder celui payé par le bailleur et qu'elle prévoit qu'il soit inférieur ou égal à un plafond : à 8 euros TTC le m2 pour le secteur auquel s'ajoute 3 euros/m2 pour la réalisation de l'état des lieux, partout en France.

Soit au total des frais de location de 11 euros TTC le m2.

NON DETENTION DE FONDS EN DEHORS DES HONORAIRES DE L'AGENCE